

**SENAT DE BELGIQUE.**

---

SESSION DE 1876-1877.

---

**Projet de Loi qui approuve les Conventions du  
18 avril et du 8 juin 1877, relatives à la Capitalisation des Annuités de rachat des Chemins de fer de Dendre-et-Waes et de Pepinster à Spa.**

*(Voir les Nos 169 et 177 de la Chambre des Représentants.)*

---

**LEOPOLD II, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Sont approuvés :

1<sup>o</sup> La Convention, conclue le 18 avril 1877 entre l'État et la Société anonyme du chemin de fer de Dendre-et-Waes, pour la capitalisation des Annuités dues à cette Société par suite du rachat de sa concession ;

2<sup>o</sup> L'article additionnel, signé le 31 mai 1877, pour l'exécution éventuelle de cette Convention au moyen du rachat des actions de la Société ;

3<sup>o</sup> La Convention du 8 juin 1877, conclue entre l'État et la Société anonyme du chemin de fer de Pepinster à Spa.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à émettre des obligations à 4 p. c. pour un capital nominal de 59,277,000 francs, qui sera ajouté à l'emprunt contracté en vertu de la loi du 27 juillet 1871.

( 2 )

ART. 3.

Sur les crédits ouverts aux articles 14 et 19 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1877, il sera prélevé respectivement de fr. 151,357-50 et 1,182,375 francs qui seront transférés à l'article 8 du même Budget.

ART. 4.

La présente Loi sera obligatoire le jour de sa publication.

Bruxelles, le 20 juin 1877.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) PETY DE THOZÉE.  
LÉON VISART.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) THIBAUT.